

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-57**

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 décembre 2025 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 13 novembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modalités d'amortissement du compte 204/Subventions d'équipement versées : subventions du SDEHG

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des biens n'est pas obligatoire (hors budget assainissement). Néanmoins, l'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204, le sont.

C'est au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'amortissement de ces dépenses : soit sur plusieurs années, soit en une seule fois.

En 2024 nous avons versé une subvention au SDEHG (ou fonds de concours) afin de participer à la rénovation de l'éclairage public issu du P15 Village et P24 Boiserie.

Une participation de 10 218,00 € a été versée en 2024.

Etant donné le faible montant de cet investissement et le peu d'opérations du même type à réaliser, le conseil municipal **DECIDE** de l'amortir en une seule fois.

Par ailleurs, afin d'éviter un déséquilibre budgétaire et de trop impacter le budget de fonctionnement, le conseil municipal **DECIDE**, en complément, de neutraliser cet amortissement en inscrivant une recette de fonctionnement via une opération d'ordre budgétaire.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11
Pour	11 dont 01 procuration
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Sophie LAY

